

## **Point sur le gaz :**

# **Évolution des prix, bouclier tarifaire, actualité**

**Formation aux adhérents**

**Jeudi 21 décembre 2023**

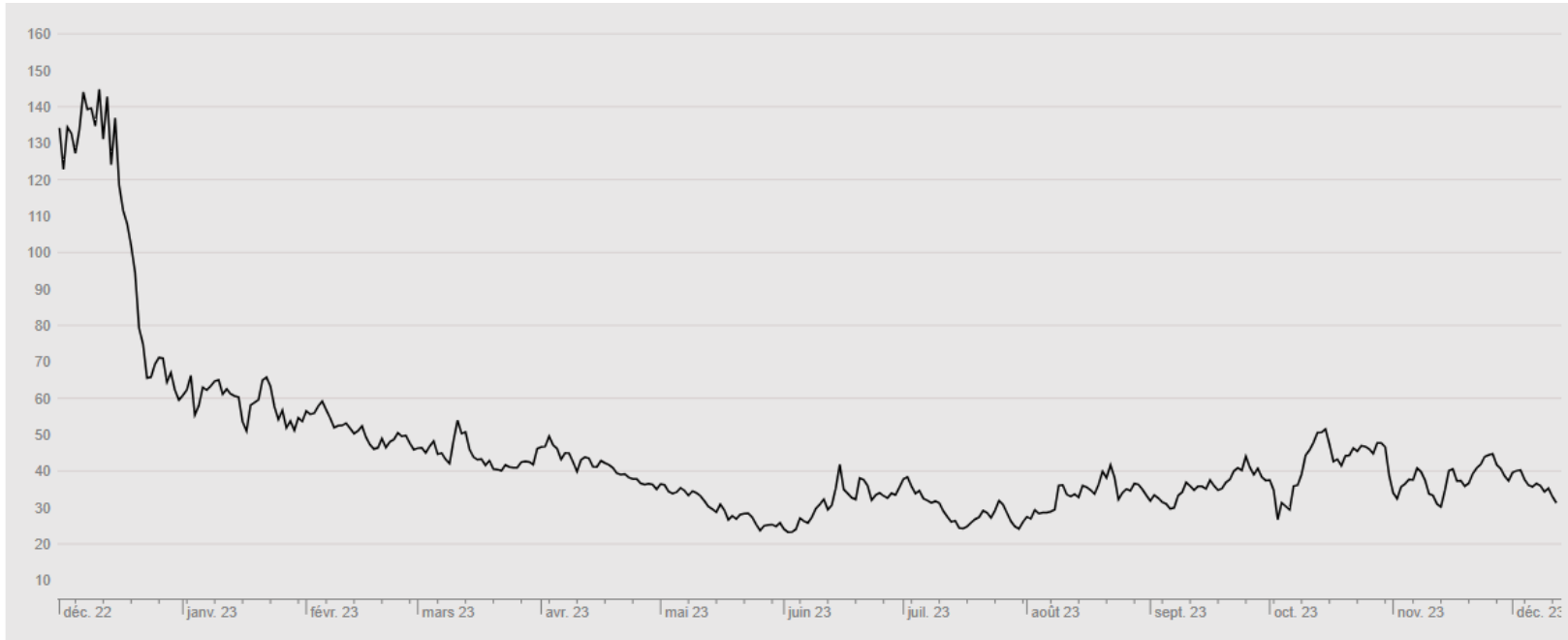
# Sommaire

- 1. Contrats de gaz**
- 2. Bouclier tarifaire**
- 3. Plateforme d'achat groupé par ARC Services**
- 4. Quel avenir pour les chaudières gaz ?**

## Comment choisir son contrat de gaz

- 2 possibilités pour la fourniture de gaz :
  - ✓ Avec un fournisseur de gaz (ENGIE, EDF, Total...)
  - ✓ Avec votre chauffagiste (contrat P1)
- Plusieurs critères à surveiller/comparer :
  - ✓ Tarification (fixe, indexée)
  - ✓ Durée
  - ✓ Possibilités de renégociation/résiliation
  - ✓ Intéressement si contrat P1
- Importance de mettre en concurrence plusieurs offres pour obtenir le meilleur tarif :
  - ✓ Directement auprès des fournisseurs
  - ✓ Via un courtier en énergie
  - ✓ Via Copro-gaz
  - ✓ Attention : les offres ne sont valides que quelques heures

# Les tarifs du gaz



Evolution des tarifs du gaz – Source EEX

Mois	Tarif de référence (€/MWh)	PEG mensuel N-1 (€/MWh)
janv-23	141,8	111,69
févr-23	137,4	60,409
mars-23	95	50,678
avr-23	79,9	43,28
mai-23	73,4	40,919
juin-23	71,3 – 70,35	30,135
juil-23	59,92	31,526
août-23	61,6	29,561
sept-23	60,12	34,488
oct-23	69,33	36,152
nov-23	73,16	45,742
déc-23	78,35	43,919

*Evolution des tarifs du gaz – Source CRE/CNR*

## Le bouclier tarifaire

- Décret n°2022-514 du 9 avril 2022 : mise en place d'une aide de l'Etat pour l'habitat collectif :
  - ⇒ Les prix ne sont pas bloqués : l'aide est basée sur un calcul indiqué dans le décret
- Plusieurs décrets sont venus prolonger cette aide dont le n°2022-1762 du 30 décembre 2022 pour l'année 2023 :
  - ⇒ Relève du seuil de 64,90 €/MWh à 78,5 €/MWh
  - ⇒ Ajout d'une composante pour tenir compte du prix payé par la copropriété pour celles ayant signé leur contrat au 2<sup>nd</sup> semestre 2022
  - ⇒ A partir de mai 2023, la composante principale devient nulle
- Pour les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés, etc.) chauffées à l'électricité ou au gaz et qui ont signé un contrat à prix fixe très élevé pendant la crise, le Gouvernement continuera de les aider avec l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectif. Concrètement, au-delà du niveau des tarifs réglementés d'électricité (TRVe) de 2024 ou du niveau du bouclier gaz tel qu'il était fixé au 1<sup>er</sup> semestre 2023 majoré de 30 %, la facture sera prise en charge à hauteur de 75 % par l'État.

Un espoir pour 2024 ?

## Calcul du montant de l'aide

- Formule pour 2023 :  $C*(P+0,75*X)*1,20$ 
  - ✓ C = consommation du semestre
  - ✓ P = différence entre la moyenne des tarifs B1N2 non gelés et 78,5 €/MWh
  - ✓ X = différence entre le tarif payé par la copropriété et la moyenne des tarifs B1N2 non gelés majorée de 30 %
- Disparition des tarifs réglementés au 2<sup>nd</sup> semestre 2023 :
  - ✓ P devient la différence entre la moyenne des tarifs de référence de la CRE et 78,5 €/MWh
  - ✓ X devient la différence entre le tarif payé par la copropriété et la moyenne des tarifs de référence de la CRE majorée de 30 %
- Il existe de légères différences pour les copropriétés raccordées à un réseau de chaleur urbain

## Comment l'aide est-elle versée ?

- L'aide est versée par l'intermédiaire des fournisseurs d'énergie
- Le syndic doit demander formellement au fournisseur via une attestation sur l'honneur
- Le fournisseur de gaz déclare les données des factures à l'agence de service de paiement (ASP) par périodes
- L'agence doit verser l'aide dans les 30 jours au fournisseur qui doit la reverser au SDC dans les 30 jours également selon les modalités de son choix (avoir, chèque)
- Possibilités de bénéficier lors du versement de l'aide du 2<sup>nd</sup> semestre 2022, d'une avance sur l'aide de 2023
- La loi de Finances 2023 permet aux fournisseurs de verser le terme P directement aux copropriétés :
  - ✓ Aucune obligation, cela dépend donc des fournisseurs
  - ✓ Vérifier si le complément X est bien versé par la suite



## Une application compliquée

- La mise en application du bouclier tarifaire a été compliquée :
  - ✓ Versement décalé des factures => augmentations des charges
  - ✓ Flou autour du montant car ni les syndicats ni les fournisseurs n'ont su expliquer les calculs
  - ✓ Retard sur les versements
  - ✓ Décalage entre le versement du terme P et du terme X
  - ✓ Erreurs manifestes dans le montant versé (par exemple calcul basé sur les consommations estimées)
- Il est donc important de vérifier si :
  - ✓ La copropriété est éligible (aux termes P et X)
  - ✓ Une aide a été versée et pour quelle période
  - ✓ Le montant de l'aide

## Exemples de calcul

4ème période	Consommation (MWh)	Prix de la molécule de gaz (€/MWh)*	Terme P	Terme X**	Terme (P+0,75*X)	Aide mensuelle (€)
janv-23	44,6	177,1	39	30	61	3 389,9
févr-23	36,2	177,1				2 557,5
mars-23	49,7	177,1				984,2
avr-23	32,4	177,1				54,3
mai-23	16,5	177,1				0,0
juin-23	4,5	177,1				0,0
	Moyenne	177,09		Aide totale	<b>13 511 €</b>	

- Moyenne pondérée des tarifs B1N2 du 1<sup>er</sup> semestre 2023 : 117,15 €/MWh

$P_{max} = 117,15 - 78,5 = 38,65$  €/MWh (arrondi à 39 ans le tableau)

Si la copropriété a un tarif > 117,15 €/MWh,  $P = 38,65$

Sinon  $P = \text{tarif payé} - 78,5$

La copropriété est éligible au booster X si elle a un tarif > 152 €/MWh

- Factures totales : 41 000 €

Le bouclier tarifaire représente environ 30 % de la facture

Pour le 2<sup>nd</sup> semestre, une estimation fait chuter l'aide à 22 €/MWh soit près de 3 fois moins

## Exemples de calcul

4ème période	Consommation (MWh)	Prix de la molécule de gaz (€/MWh)*	Terme P	Terme X**	Terme (P+0,75*X)	Aide mensuelle (€)
janv-23	31,5	129,1	39	0	39	1 913,0
févr-23	44,5	129,1				2 704,8
mars-23	40,2	129,1				795,4
avr-23	28,8	129,1				48,5
mai-23	15,8	129,1				0,0
juin-23	7,6	129,1				0,0
	Moyenne	129,11		Aide totale	<b>7 786 €</b>	

- Factures totales : 30 500 €
- Le bouclier tarifaire représente environ 25 % de la facture
- Pour le 2<sup>nd</sup> semestre, l'aide est nulle, la copropriété payera 100 % de sa facture

## Achat groupé de gaz

- L'ARC a mis en place pour ses adhérents un service d'achat groupé pour la fourniture de gaz naturel pour les copropriétés en chauffage collectif via l'entreprise de courtage en énergie Place des Energies
- Le principe est de réaliser un appel d'offres auprès de différents fournisseurs de gaz en regroupant un nombre important de copropriétés afin d'obtenir des tarifs intéressants. L'appel d'offres sera réalisé selon des critères prédéfinis et identiques pour toutes les copropriétés, à savoir un tarif fixe et une durée de 2 ans
- L'inscription à cet appel d'offres n'est pas engageante, une fois l'offre tarifaire reçue, la copropriété décide de l'accepter ou non. Le tarif proposé peut varier d'une copropriété à une autre selon leurs caractéristiques. Attention, l'offre reçue par la copropriété n'est valide que dans la journée. Une fois ce délai dépassé, il sera néanmoins toujours possible de l'actualiser.

- Un premier achat groupé a été réalisé en décembre 2023 pour les copropriétés dont le contrat de fourniture se terminait le 31 décembre 2023 et nous en lançons maintenant un 2nd ouvert à toutes les copropriétés en chauffage collectif gaz dont le contrat de fourniture actuel se termine en 2024
- Les inscriptions seront clôturées au plus tard le 31 janvier 2024
- Pour en bénéficier, la copropriété doit se connecter sur le site du Portail de l'Adhérent, onglet « Services & Outils » puis « Achat groupé »
- En plus des informations de base de la copropriété, il faut fournir la Consommation Annuelle de Référence (CAR) et le Point de Comptage et d'Estimation (PCE) de la copropriété. Ces informations peuvent être trouvées sur votre contrat de fourniture de gaz ou sur une de vos factures

## Quel avenir pour les chaudières gaz ?

- Sauf dérogation, lors du remplacement d'une chaudière individuelle gaz, la réglementation impose l'installation d'une chaudière étanche (type C) :
  - ✓ En cas de conduit collectif, nécessité de tuber le conduit et donc de remplacer l'ensemble des chaudières raccordées au conduit
  - ✓ En absence de conduit ou impossibilité de le rénover, il faut percer une ouverture en façade ou en toiture et donc obtenir l'accord de l'AG
- Si le gouvernement a évoqué l'interdiction des chaudières gaz, il a finalement fait marche arrière tout en mettant l'accent sur les pompes à chaleur :
  - ✓ Fin des aides pour les chaudières individuelles gaz
  - ✓ Coup de pouce CEE pour les PAC
- Maintient des aides pour les chaudières collectives gaz et aucune interdiction prévue pour les chaudières collectives gaz mais obligation de se raccorder à un réseau de chauffage classé s'il en existe un à proximité

# **Fin de la formation**

Merci de votre attention